

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON</b>		<b>Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95</b>
--	---	---

## COMITE SYNDICAL

<b>COMPTE RENDU SUCCINCT</b>	27 MARS 2019	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues
----------------------------------	--------------	-------	---

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - RAFFIN - PITTARELLO (Provezieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) — BERTRAND - BOISSET - HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) – CALVO - COLLIAT (Saint-Martin-Le-Vinoux)
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	FRISARI (Saint-Egrève)
<b>TITULAIRES ABSENTS EXCUSES</b>	REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL - DERKX (Mont-Saint-Martin) – (Provezieux) REMBERT (Quaix en Chartreuse) --- EYMERY (Saint-Egrève) – LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Madame HADDAD a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

<b>N°2019/03.08</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
---------------------	-----------------------------

Pour l'année 2019, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

La présentation du budget indique les inscriptions budgétaires telles qu'elles avaient été définies au débat d'orientation budgétaire soit :

-en section de fonctionnement : 3 135 731€

-en section d'investissement : 9 934 830.11€

Le montant des investissements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à environ 8 742 760€

L'équilibre financier du Budget Primitif pour chacune des sections est respecté.

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

-du montant de l'amortissement des immobilisations. (26 560€)

-du montant du Fonds de Compensation de la TVA. (27 580€)

La dette en capital au 1er janvier 2019 est de 1 196 247.35€.

Les Subventions de fonctionnement aux associations sont présentées p37. Les autres montants inscrits au 6574 sont non affectés.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019.
--

<b>N°2019/03.09</b>	<b>CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2019</b>
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2019 vient d'être voté.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur les tableaux I et II joints à cette délibération.

Ils présentent la participation des communes aux dépenses des compétences du Syndicat pour l'année 2019 : les calculs ont été réalisés selon les critères de répartition en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les propositions faites en Comité Syndical du 14 mars dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Le Comité Syndical

Donne son accord à l'unanimité, sur le tableau II joint à cette délibération, qui présente la ventilation par commune des contributions pour l'année 2019, dont le montant global s'élève à

**3 008 471€.**

Précise à l'unanimité que conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, les contributions des trois communes suivantes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux (tableau I) pour un montant total de **3 004 340€** :

<b>Saint-Egrève</b>	<b>1 983 843€</b>
<b>Saint-Martin-le-Vinoux</b>	<b>568 100€</b>
<b>Fontanil-Cornillon</b>	<b>452 397€</b>

Sollicite à l'unanimité les trois communes qui font l'objet d'une fiscalisation de leur contribution, pour que celles-ci confirment ce choix dans les 40 jours de la présente délibération.

**N°2019/03.10 CONSULTATION D'ORGANISMES BANCAIRES POUR EMPRUNTS 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre d'emprunts sont inscrits au Budget Primitif 2019 du Syndicat pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser au niveau des différentes compétences du Syndicat. Pour cela il y a lieu de consulter divers organismes bancaires.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à consulter divers organismes bancaires pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser en 2019 au niveau des différentes compétences du Syndicat.-

**N°2019/03.11**

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2019 À L'ASSOCIATION "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 45 000€ pour l'année 2019 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au RCCN au titre de l'année 2018, une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€.

Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de *45 000€* à l'association "**Rugby Club Chartreuse Néron**" (RCCN) pour l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

**N°2019/03.12**

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CHALLENGE HUMBERT CARGNELUTTI 2019**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 400€ pour l'organisation du challenge Humbert Cargnelutti 2019.

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de *400€* pour l'organisation du Tournoi Humbert Cargnelutti 2019.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

**N°2019/03.13**

**COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE CONVENTION - SERVICE DE RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer entre une association, la Ville de Saint-Egrève et le Sivom du Néron :

- ☉ pour mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux aménagés dans l'enceinte de la piscine des Mails pour assurer un service de restauration rapide et la vente de confiserie aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée à l'équipement, du samedi 25 mai 2019 au dimanche 01 septembre 2019.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que seule l'Association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève propose d'assurer la gestion de la restauration à la piscine des mails et demande à ce titre une subvention de 11 000€ pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose de confier la gestion de la restauration à la piscine des mails à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève et de verser une participation financière de 11 000€, pour permettre la continuité d'accueil sur l'amplitude d'ouverture de la piscine.

Le Comité Syndical :

Approuve à l'unanimité la convention désignée ci-dessus telle qu'elle a été rédigée.

Décide à l'unanimité de verser une subvention de 11 000€ à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève pour assurer la prestation pendant l'amplitude d'ouverture de la piscine des Mails du samedi 25 mai 2019 au dimanche 01 septembre 2019.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

La séance est levée à 18H15